

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de M. Lepine à M. Coppieters,
Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur l'accès à l'eau en période de canicule**

par

M. Lepine et Mme Roberty

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'accès à l'eau en période de canicule

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'accès à l'eau en période de canicule ;

- A. Considérant la multiplication et l'intensification des épisodes de chaleur extrême liés au changement climatique ;
- B. Considérant que la vague de chaleur du 18 au 29 juin 2026 a entraîné une surmortalité importante en Belgique, 1 747 décès supplémentaires ont en effet été constatés par le *Risk Management Group* (RMG) du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, frappant particulièrement la Wallonie avec 919 décès supplémentaires, soit une surmortalité de plus de 76 % qui a fait de la Wallonie la Région la plus touchée ;
- C. Considérant que cette surmortalité a concerné tant les personnes âgées que les personnes de moins de 65 ans ;
- D. Considérant que les canicules constituent désormais un enjeu majeur de santé publique nécessitant une adaptation structurelle des politiques environnementales, sanitaires et territoriales ;
- E. Considérant que les épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau sont appelés à se multiplier en Wallonie ;
- F. Considérant que plusieurs communes wallonnes ont déjà été amenées à prendre des mesures de restriction ou à appeler à une utilisation plus parcimonieuse de l'eau ;
- G. Considérant l'avant-projet de décret relatif à la priorisation des usages de l'eau en période de pénurie ;
- H. Considérant que l'accès à l'eau potable constitue un besoin fondamental et un préalable à la protection de la santé publique, particulièrement lors des épisodes de chaleur extrême ;
- I. Considérant que le décret du 20 avril 2023 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prévoit la possibilité de soutenir financièrement des mesures visant à améliorer l'accès à l'eau potable pour les personnes vulnérables ;
- J. Considérant que l'accès à l'eau potable et à des espaces de fraîcheur constitue un facteur essentiel de protection des populations lors des épisodes de chaleur extrême ;

K. Considérant que la continuité de l'approvisionnement en eau potable dépend d'infrastructures essentielles dont le fonctionnement est étroitement lié à la disponibilité des ressources énergétiques ;

L. Considérant l'importance de développer des espaces de fraîcheur accessibles.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. d'évaluer l'opportunité d'adopter rapidement un cadre décretaal relatif à la priorisation des usages de l'eau en période de pénurie afin de définir les priorités en matière de besoins en eau à satisfaire, de permettre au Gouvernement d'activer des mesures de restriction lorsque la situation l'exige et d'assurer une gestion anticipative, transparente et cohérente de la ressource ;
- 2. d'évaluer la résilience des infrastructures essentielles liées à l'approvisionnement en eau potable face aux épisodes de canicule, de sécheresse ou de tension sur les réseaux, notamment électriques, et d'identifier les mesures nécessaires pour garantir la continuité de ces services essentiels ;
- 3. de veiller à ce que les dispositifs de limitation de l'accès à l'eau appliqués aux ménages en difficulté de paiement, notamment les limiteurs de débit, tiennent compte des risques sanitaires liés aux épisodes de chaleur extrême ;
- 4. de lancer, dans le cadre du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, un appel à projets visant à renforcer l'accès à l'eau potable des publics vulnérables ou marginalisés ;
- 5. de soutenir les Communes dans l'installation et le développement de fontaines d'eau potable accessibles au public, tant dans l'espace public que dans les bâtiments publics, et d'établir, en collaboration avec les pouvoirs locaux, une cartographie wallonne des points d'accès publics à l'eau potable et de rendre cette cartographie accessible au public via une plateforme régionale centralisant les informations utiles en période de canicule ;
- 6. d'établir un état des lieux des zones de baignade ayant fermé ou n'ayant pu être ouvertes ces dernières années, d'en identifier les causes et d'examiner les moyens permettant de maintenir, développer ou rouvrir des espaces de baignade répondant aux exigences sanitaires et de sécurité, en soutenant les pouvoirs locaux dans cette démarche, et de rendre accessible les informations relatives aux zones de baignade sur la plateforme régionale centralisant les informations utiles en période de canicule ;

7. de faire rapport au Parlement sur les mesures mises en oeuvre pour renforcer la résilience de la Wallonie face aux épisodes de chaleur extrême.

J.-P. LEPINE

S. ROBERTY